



Belfort, le 20 décembre 2017

ELECTION D'UN DEPUTE A L'ASSEMBLEE NATIONALE DANS LA 1ère CIRCONSCRIPTION DU TERRITOIRE DE BELFORT

LES 28 JANVIER ET 04 FEVRIER 2018

Par décret n° 2017-1693 du 15 décembre 2017, les électeurs de la 1ère circonscription du département du Territoire de Belfort sont convoqués :

**Le dimanche 28 janvier 2018
et en cas de second tour le dimanche 04 février 2018**

en vue de procéder à l'élection d'un député à l'Assemblée Nationale.

Le scrutin sera ouvert à 08 heures et clos à 18 heures.

Les procurations peuvent, conformément à l'article R.72 du code électoral, être établies devant le juge du tribunal d'instance ainsi que devant tout officier ou agent de police judiciaire.

Déclaration de candidature

La déclaration de candidature est établie en deux exemplaires signés par le candidat, pour chaque tour de scrutin. Elle est déposée personnellement par le candidat ou son suppléant (L.157) auprès du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale de la préfecture du Territoire de Belfort, aux dates suivantes :

Pour le 1er tour :

du mardi 02 janvier au jeudi 4 janvier 2018 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

le vendredi 05 janvier 2018 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Pour le 2^e tour :

le lundi 29 janvier 2018 de la proclamation des résultats à 16h00

le mardi 30 janvier 2018 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

La déclaration de candidature doit être accompagnée des documents prévus à l'article R.99 du code électoral, à savoir :

- l'acceptation écrite du suppléant qui doit faire l'objet d'un document distinct. Un candidat peut présenter un suppléant du même sexe que lui ;
- une pièce d'identité pour le candidat et son suppléant ;
- la preuve de la qualité d'électeur pour le candidat et son suppléant, qui peut être apportée par l'une des pièces suivantes :

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



- une attestation d'inscription sur une liste électorale délivrée par le maire de la commune d'inscription dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature,
 - la décision de justice ordonnant l'inscription de l'intéressé (original + copie),
 - si le candidat ou son suppléant ne sont inscrits sur aucune liste électorale, un certificat de nationalité ou la carte nationale d'identité en cours de validité et un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois ;
- la déclaration du mandataire financier ou de l'association de financement électorale.

Les candidats sont invités à consulter le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-legislatives-partielles-2018>

Attribution des panneaux électoraux

A l'issue du délai de dépôt des candidatures un tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage aura lieu le :

Vendredi 5 janvier en préfecture à partir de 18h00.

Le candidat ou le suppléant peut y assister personnellement ou s'y faire représenter par un mandataire désigné par lui.

Emmanuelle Morandeira, Préfecture
emmanuelle.morandeira@territoire-de-belfort.gouv.fr
03.84.57.16.67

Célia Tromson, Préfecture
celia.tromson@territoire-de-belfort.gouv.fr
03.84.57.15.14

Nadine Boucard, Préfecture
nadine.boucard@territoire-de-belfort.gouv.fr
03.84.57.15.76

Florian LIDIN, Préfecture
florian.lidin@territoire-de-belfort.gouv.fr
03.84.57.16.75

